

Contrat d'engagement solidaire  
AMAP des trois vallées

Saison 2024 : valable du 25/01/2024 au 16/05/2024

Le présent contrat est passé entre :



<b>Le producteur partenaire :</b> ROMAIN PHILIPON 21 Rue Montbertaux Villemoyenne 02130 FERRE EN TARDENOIS SIRET : 45151418600019 philipon.romain@free.fr	<b>L'adhérent.e de l'AMAP (amapien.ne) :</b> Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail :
Pour information, la référente : Armelle Prud'homme 07 85 13 72 11 armelleprudh@gmail.com	

## Article 1: Engagement de l'amapien.ne

L' amapien.ne s'engage en son nom à :

- \* Adhérer à l'association : AMAP des trois vallées.
- \* Régler d'avance (cf. article 3) l'achat des lentilles correspondant au règlement de la totalité de sa commande.
- \* Récupérer (ou faire récupérer) sa commande les deux jeudis prévus au calendrier des distributions (annexe 2), entre 18 h 00 et 19 h 00 (sous réserve de modification). En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les lentilles non récupérées seront partagées par/entre les volontaires de distribution.
- \* Aider à la mise en place ou au rangement lors de la distribution des produits de l'AMAP au moins une fois dans la saison<sup>1</sup>.
- \* Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur.trice, accepter les risques liés à ces aléas.
- \* Respecter la charte des AMAP.

## Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- \* Approvisionner les amapien.nes en lentilles les jeudis 25 janvier 2024 et 16 mai.
- \* Être représenté par sa référente durant les distributions et à informer les amapien.nes sur ses savoir-faire, ses pratiques, ses atouts ses contraintes économiques, écologiques et sociales en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique, au moyen notamment, d'un bilan de saison, d'une visite de ferme ainsi que de tout autre support pédagogique qu'il jugera utile (blog, « feuille de chou », ateliers pédagogiques à la ferme, ...).

---

<sup>1</sup> Cette obligation ne se cumule pas avec les obligations liées aux autres contrats : quel que soit le nombre de contrats que vous souscrivez au sein de l'AMAP, vous devrez aider le nombre de fois requis par le plus gros contrat.

\* Respecter la charte des AMAP.

### Article 3 : Termes et modalités de l'engagement

\* Le présent contrat est élaboré pour la saison courante du 25/01/2024 au 16/05/2024, et comprendra les distributions deux inscrites au calendrier.

\* La distribution a lieu à 11 place des Halles ou sous la halle de Condé en brie les jeudis mentionnés ci-avant entre 18 h 00 et 19 h 00 (sous réserve de modification).

\* Le règlement s'effectue à la signature du contrat, par chèques à l'ordre de l'E.I. ROMAIN PHILIPON. La liste des chèques est disponible en annexe. Les chèques seront remis au référent qui les transmettra au producteur selon les dates indiquées en annexe 2.

Le référent du producteur partenaire pour ce contrat est : Armelle Prud'homme.

### Article 4 : Rupture anticipée du contrat

En cas de force majeure (déménagement, maladie,...), l'amapien.ne pourra rompre son contrat sous réserve de respecter un préavis d'une durée négociable entre les parties amapien.ne , producteur et référent.

DATE DE LA DISTRIBUTION	Nombre de kilo de lentilles	prix	total
25/01/24		X 3,5€	
16/05/24		X 3,5€	
		total	

DATE DE DÉBIT	MONTANT

À Condé en brie , le / /202

L'amapien.ne :	Le producteur : ROMAIN PHILIPON	La référente : Armelle Prud'homme
----------------	------------------------------------	--------------------------------------